

Dysfonctionnements des codes APE 86.90 F et 96.04 Z

Analyse des activités 86.90 F et 96.04 Z

Explosion des activités de santé humaine n.c.a. et d'entretien corporel

1. Intérêt général de la société pour le monde du bien-être et les médecines non traditionnelles
2. Le régime de la micro-entreprise offre des facilités de création et diminue les risques financiers
3. Ces activités sont non réglementées : elles ne nécessitent aucun préalable à leur exercice

Problème de définition de leur nature

La nature de ces activités est un vrai problème : la certitude qu'elles ne sont pas artisanales ne permet pas pour autant de bien les définir : libérales pures, prestations de service BNC ou commerciales ?

Classement de ces activités

Si la prévoyance santé est bien gérée pour tous par le RSI, la particularité des micro-entreprises est que la prévoyance vieillesse des professions libérales est gérée par un autre organisme : la CIPAV.

Pour des raisons financières, la CIPAV refuse de les intégrer. Le RSI a donc l'obligation de les prendre en charge mais le RSI PL ne s'occupe que des professions réglementées.

Il reste les deux groupes RSI, artisan et commerçant, dans lesquels elles sont classées « par défaut ».

Ineptie de ce classement

- Contradiction avec les chambres consulaires

Les activités 86.90 F et 96.04 Z n'appartiennent pas à la liste des activités artisanales et n'ont pas d'obligation d'immatriculation au RM. Elles n'ont pas non plus d'obligation d'immatriculation au RCS et semblent ne pas dépendre des CCI. Ni artisanales ni commerciales ?

- Contradiction avec l'administration fiscale dans le classement du chiffre d'affaires

La DGFIP classe le CA des 86.90 F dans le champ des BNC bénéfiques non commerciaux.

La DGFIP classe le CA des 96.04 Z dans le champ des BIC, bénéfiques industriels et commerciaux.

Dysfonctionnements entraînés par ce classement

Cette double contradiction entraîne des dysfonctionnements majeurs pour les micro-entrepreneurs : D'une part l'accumulation des erreurs administratives entraîne une perte de temps colossale pour régulariser sa situation (TFCC erronée, CFP erronée, immatriculation au RM abusive, etc.)

D'autre part, ce problème de classement a des conséquences désastreuses pour :

- l'obtention de la prise en charges des fonds de formation (attribution du FAFCEA au lieu de l'Agefice)
- le calcul des indemnités journalières maladie et maternité (abattement de 50 % au lieu de 34 % pour déterminer le revenu).

Conséquences de ces erreurs

À court terme, diminution des créations, baisse du CA et augmentation des radiations, à long terme paralysie des organismes sociaux et consulaires devant l'affluence des dossiers à régulariser.

Propositions de l'UPSME

Une fois analysé en profondeur, ce problème laisse émerger des solutions évidentes :

- 86.90 F : création d'un nouveau groupe RSI : « Prestations de services BNC » et maintien de leur CA dans les BNC. L'URSSAF reste le CFE compétent.
- 96.04 Z : classement de ces activités dans le groupe RSI commerçant », maintien de leur CA dans les BIC et immatriculation au RCS. La CCI devient le CFE compétent.

Sur ce problème non réglé, voire ignoré volontairement depuis des années, l'UPSME a passé plus d'un an à compiler les informations, argumenter et mettre en place des procédures de résolution avec les organismes sociaux. Elle a réalisé ce travail sans jamais abandonner les micro-entrepreneurs perdus dans ce labyrinthe sans issue puis qu'elle a déjà résolu une centaine de dossiers.

Résolutions de ces dysfonctionnements en appliquant les propositions de l'UPSME

Dysfonctionnements et corrections du code APE 86.90 F		
Liste des dysfonctionnements	Dysfonctionnement actuel	En appliquant les propositions de l'UPSME
Classement par le RSI	RSI "groupe artisan" ou "commerçant"	Nouveau groupe RSI : "Prestations de Services BNC"
Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et URSSAF	URSSAF
Immatriculation	Répertoire des Métiers (RM)	Aucune
Cotisations sociales	22,70 %	22,50 %
Taxe pour Frais de Chambre Consulaire (TFC)	0,22 % & 0,48 %	Aucune
Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)	0,30 %	0,20 %
Fond d'Assurance Formation (FAF)	FAFCEA	AGEFICE
Classement du Chiffre d'Affaires (CA) par le RSI	Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) Abattement de 50 %	Bénéfices Non Commerciaux (BNC) Abattement de 34 %

Dysfonctionnements et corrections du code APE 96.04 Z		
Liste des dysfonctionnements	Dysfonctionnement actuel	En appliquant les propositions de l'UPSME
Classement par le RSI	RSI "groupe artisan"	RSI "groupe commerçant"
Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
Immatriculation	Répertoire des Métiers (RM)	Registre des Commerce et des Sociétés (RCS)
Cotisations sociales	22,70 %	22,70 %
Taxe pour Frais de Chambre Consulaire (TFC)	0,22 % & 0,48 %	0,044 %
Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)	0,30 %	0,20 %
Fond d'Assurance Formation (FAF)	FAFCEA	AGEFICE
Classement du Chiffre d'Affaires (CA) par le RSI	Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) Abattement de 50 %	Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) Abattement de 50 %